

COMMUNE DE BONFOL

INFORMATIONS A LA POPULATION

Changement au Conseil communal

En date du 26 août dernier, Mme Aurélie Mischler, qui a été désignée par la liste d'Entente villageoise, a pris ses nouvelles fonctions de Conseillère communale.

Elle reprend les dicastères qui étaient vacants des forêts, de l'aménagement local et de la police des constructions.

Les Autorités communales souhaitent la bienvenue à Mme Aurélie Mischler et elles espèrent qu'elle trouvera beaucoup de plaisir dans cette nouvelle fonction.

Vice-Présidence des Assemblées

Il y a quelques mois, la nomination de Mme Maude Brossard à la fonction de Vice-Présidente des Assemblées avait été annoncée. Or, la procédure pour cette élection n'a pas pu aboutir en raison de la suspension de toutes les procédures durant la pandémie de Coronavirus et elle a dû être répétée.

Ainsi, une nouvelle élection a été publiée dans le Journal officiel, qui s'est à nouveau soldée par la nomination de Mme Maude Brossard à cette fonction.

Le Conseil communal, qui a pris acte de cette élection, souhaite la bienvenue à la nouvelle Vice-Présidente des Assemblées.

Scrutin fédéral et élections cantonales

Durant cette période particulièrement difficile de Coronavirus, les Autorités communales ne sauraient trop recommander aux électrices et électeurs de voter par correspondance lors du scrutin fédéral du 27 septembre 2020 et des élections cantonales du 18 octobre 2020 avec éventuellement un deuxième tour pour le Gouvernement le 8 novembre 2020.

Bien que déconseillé, le vote à l'urne restera cependant toujours possible le dimanche entre 10h00 et 12h00, avec toutefois le port du masque obligatoire dans le bureau de vote.

Conteneurs semi-enterrés

Par respect pour la tranquillité publique, le Conseil communal rappelle à la population d'éviter de déposer des sacs taxés dans les moloks après 20 heures, ainsi que le dimanche et les jours fériés.

De plus, des dépôts de sacs poubelle sont régulièrement constatés à côté ou sur le conteneur situé sur le parking du complexe sportif. Pour le cas où ce conteneur serait plein lors de votre passage, merci de déposer vos sacs dans un autre molok situé à la route de Coeuve ou à la déchetterie.

Pont du Largin

Du 5 au 14 août dernier, un détachement du génie militaire de l'armée suisse a procédé au remplacement de la passerelle enjambant le ruisseau de la Largue au Largin. Cette dernière avait été mise en place en 2012, mais à l'époque, aucun traitement n'avait été appliqué, ceci afin de respecter la législation. L'ombre et l'humidité des lieux ont vite eu raison de cette installation qui commençait à pourrir et son utilisation devenait dangereuse.

La nouvelle passerelle qui est composée d'une structure métallique habillée par du bois traité au sel, devrait résister plus longtemps.

Cette réalisation est financée en majorité par l'Association du Kilomètre Zéro, ainsi que par la Commune.

ATTENTION ! Capricornes

Dans le courant de l'été, la présence de capricornes (insectes xylophages) a été constatée dans la charpente d'un bâtiment situé Sur la Place à Bonfol.

Le propriétaire a immédiatement mandaté une entreprise pour procéder au traitement de toute la charpente, afin d'exterminer cet insecte qui se nourrit de bois résineux, provoquant des dégâts énormes au niveau des charpentes et des boiseries.

Au vu de ce constat, les Autorités communales recommandent aux propriétaires situés dans un périmètre de 200 mètres du quartier du musée de la poterie, de procéder sans attendre à une vérification de leur charpente. Toutefois, étant donné que cet insecte vole et afin d'éviter toutes mauvaises surprises, un contrôle de toutes les toitures des habitations du village pourrait s'avérer judicieux, ceci afin d'intervenir rapidement, car l'ECA-Jura n'entre pas en matière, ni sur le traitement assez onéreux de la charpente, ni sur des dégâts éventuels.

Cimetière

En 2001, la Suisse a édicté une interdiction générale des herbicides aux fins de protéger l'eau potable et les eaux souterraines. Il est ainsi défendu d'en utiliser sur les routes, les chemins, les places, les jardins, les cimetières, etc.

Ne souhaitant pas déroger à cette interdiction, le Conseil communal a depuis de nombreuses années pris la résolution de ne plus en utiliser, mais avec la conséquence de voir une prolifération des mauvaises herbes au village, qui doivent être arrachées plusieurs fois par année.

Le cimetière n'étant pas épargné par ce problème, les mauvaises herbes doivent être régulièrement arrachées par le personnel communal et son entretien qui demandait à peine quelques heures par année lors de l'utilisation d'herbicide, exige désormais de nombreuses journées de travail.

Comme il devient extrêmement difficile de conserver ce lieu dans un état impeccable, le Conseil communal fait appel à la bonne volonté des familles en les priant, lors de l'entretien de leurs tombes, de bien vouloir également procéder au nettoyage des allées entourant ces dernières. Ainsi, il sera plus aisé de maintenir le cimetière propre.

Taille des haies

Il est rappelé aux propriétaires que conformément aux articles 58, 68 et 74, de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes (LCER), les arbres doivent être élagués et les haies vives et buissons taillés de façon qu'aucune branche ne pénètre dans l'espace réservé au trafic (gabarit d'espace libre). Le gabarit d'espace libre doit déborder de 50 cm les limites de la chaussée et atteindre une hauteur de 4m50 par rapport à celle-ci. Cette hauteur est ramenée à 2m50 au-dessus des trottoirs et des pistes cyclables jusqu'à la limite extérieure de ceux-ci.

Les buissons et les haies vives susceptibles d'entraver la visibilité aux abords des passages à niveau, croisements, débouchés, ainsi qu'à l'intérieur des courbes seront taillés à une hauteur maximum de 80cm (article 76 LCER).

Les arbres, les buissons et les haies vives ne doivent pas entraver la visibilité des éclairages publics. Ils seront élagués par les propriétaires, à l'exception de ceux en contact avec des lignes aériennes sur poteaux. Dans ce cas, un contact devra être pris avec BKW Energie SA.

Les propriétaires bordiers de routes publiques sont donc invités à tailler leurs arbres, buissons et haies vives, conformément aux présentes prescriptions.

Restent réservées les dispositions de l'article 58, alinéa 4, de la LCER, qui fixent les responsabilités en cas de dommages par suite d'inobservation des prescriptions précitées.

Déchetterie

Les Autorités communales de Bonfol tiennent à remercier les utilisateurs pour leur respect des consignes de sécurité à l'entrée de la déchetterie, générant parfois quelque attente !

Elles prient cependant instamment les personnes qui viennent déposer des déchets verts à la déchetterie de bien séparer le gazon, les fleurs fanées, les herbes sèches, d'avec les branchages. Les deux emplacements distincts prévus à la déchetterie doivent être respectés.

Le mélange des herbes et du bois complique sérieusement le traitement sur place de ces déchets avant leur évacuation.

Pour rappel, les troncs des bois et les souches déposés à la déchetterie, doivent avoir un diamètre maximum de 10 cm.

Défibrillateur

Un défibrillateur a été installé contre la façade sud de la maison communale. Une information plus complète et des cours d'instruction à cet appareil qui peut s'avérer vital en cas de malaise cardiaque, seront donnés lorsque les conditions sanitaires le permettront.

Coronavirus

Après le chaos initial provoqué par la propagation fulgurante de ce virus en mars dernier, vient aujourd'hui le temps de l'incertitude quant à la durée de cette pandémie et comment s'en prémunir en évitant le plus de désagréments possibles.

Les règles d'hygiène et de distance restent les mêmes que celles édictées en mars dernier. Nous relèverons spécialement le maintien d'une distance de 1,5 mètre, le lavage des mains, le port du masque dont l'utilité est cependant remise en question par une frange de la population !

Nous rappelons cependant que la Confédération l'a rendu obligatoire dans tous les transports publics. Quant au Canton du Jura, le Gouvernement a étendu le port obligatoire du masque dans tous les commerces et magasins jurassiens pour les personnes dès l'âge de 12 ans, ceci au moins jusqu'au 6 décembre 2020.

Les personnes présentant des symptômes COVID-19, à savoir toux, maux de gorge, fièvre, fatigue, perte de goût ou d'odorat, sont priées de prendre contact avec leur médecin afin de différencier coronavirus et grippe saisonnière !

Une hotline cantonale (032 420 99 00) répond également à toutes les questions et vous oriente au besoin sur l'unique centre de dépistage à Delémont.

Les Autorités communales de Bonfol, conscientes des problèmes liés à cette pandémie latente, restent toujours attentives aux personnes du village rencontrant des difficultés et les prient de s'adresser à l'Administration communale (032 474 44 47) afin d'y remédier.

Bonfol, le 18 septembre 2020

Le Conseil communal